Docusign Envelope ID: BBDF4158-A1DF-8016-83DA-FA368AE06A31

Firecell
Société par actions simplifiée au capital de 782.626 euros
Siège social : 31 rue de Paris – 06000 Nice
899 190 268 R.C.S. Nice
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 4 JUIN 2026

[…]

* *

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 91.383 euros par émission de 91.383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune décidée aux termes de la quatrième décision adoptée dans le cadre des DUA

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes des quatrième et cinquième décisions adoptées dans le cadre des DUA, les associés de la Société ont notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 91.383 euros, pour le porter de 691.243 euros à 782.626 euros par l'émission de 91.383 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- décidé que les souscriptions seront reçues au siège social, à compter du 31 mars et jusqu'au 14 avril 2026 à minuit inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues par les DUA ;

- décidé que si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent quatre-vingt-dix-sept (97%) au moins du montant fixé initialement ;

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 91.383 actions ordinaires nouvelles à émettre et d'en réserver la souscription au profit de […]

- délégué tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet notamment de :

 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - établir un arrêté de créances en cas de libération de tout ou partie d'une souscription par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,
 - constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites et la réalisation de l'augmentation de capital en découlant,
 - modifier les statuts en conséquence,

Docusign Envelope ID: BBDF4158-A1DF-8016-83DA-FA368AE06A31

- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales,
- procéder à toutes imputations sur la prime d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de ladite émission,
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;

après avoir rappelé :

- qu'aux termes des décisions du Président en date du 13 avril 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 30 avril 2026,
- qu'aux termes des décisions du Président en date du 28 avril 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 6 mai 2026,
- qu'aux termes des décisions du Président en date du 6 mai 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 13 mai 2026,
- qu'aux termes des décisions du Président en date du 12 mai 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 22 mai 2026,
- qu'aux termes des décisions du Président en date du 21 mai 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 29 mai 2026,
- qu'aux termes des décisions du Président en date du 29 mai 2026, la période de souscription a été prorogée jusqu'au 5 juin 2026,

constate, au vu du bulletin de souscription signé et adressé à la Société, la souscription de 91.383 actions ordinaires nouvelles de la Société par […]

constate, au vu (i) du bulletin de souscription susvisée et (ii) du certificat de dépôt des fonds émis par la banque CIC Alpes Maritimes Entreprises – dont l'agence est située 3 rue de la Liberté – 06000 Nice en date du 4 juin 2026 que la souscription s'élève à […] euros et la libération intégrale de ladite souscription ;

constate que la souscription aux actions ordinaires nouvelles de la Société représente cent pour cent (100%) du montant de l'augmentation de capital fixé initialement dans le cadre des DUA ;

constate que l'augmentation de capital d'un montant nominal de 91.383 euros par émission de 91.383 actions ordinaires nouvelles se trouve définitivement réalisée à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par CIC Alpes Maritimes Entreprises, soit le 4 juin 2026 ;

constate l'émission corrélative, au profit du souscripteur susvisé, des 91.383 actions ordinaires nouvelles (entièrement souscrites et libérées), le capital social de la Société étant ainsi porté de la somme de 691.243 euros à la somme de 782.626 euros ;

rappelle, conformément aux termes de la quatrième décision adoptée dans le cadre des DUA, que le montant total de la prime d'émission, soit la somme de […] euros, sera porté sur le compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Docusign Envelope ID: BBDF4158-A1DF-8016-83DA-FA368AE06A31

2. Modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société

Le Président rappelle qu'aux termes de la quatrième décision adoptée dans le cadre des DUA, il lui a notamment été donné tous pouvoirs pour modifier les statuts à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée. En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le Président **décide** de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

- à la fin de l'article 6 « Apports », il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Par décisions unanimes des associés en date du 31 mars 2026, et par décisions du Président en date du 4 juin 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-trois euros (91.383 €) par émission de quatre-vingt-onze mille trois cent quatre-vingt-trois (91.383) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, pour être porté de six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-trois euros (691.243 €) à sept cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-six euros (782.626 €).*»

- l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-six euros (782.626 €), divisé en sept cent quatre-vingt-deux mille six cent vingt-six (782.626) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.»

3. Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

* * *

Claude Seyrat

Le Président
Monsieur Claude Seyrat